

République du Dahomey

-:::-

PRESIDENCE DU CONSEIL

-:::-

MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

-+-

Sommaire :  
Reclassement.-

Année 1965

N° 423 /PC/MFPTAS/DP.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

-;- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

Ampliatiions :  
 Original 1 VU le décret n° 68/PR du 27 Septembre 1965, portant formation  
 J.O.R.D. 1 du Gouvernement de la République du Dahomey ;  
 M.F.P.T.A.S. 1 VU le décret n° 64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964, réorganisant  
 P.C. 8 les services rattachés à la Présidence de la République  
 D.F.P. 1 et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
 M.E.N.C. 7 VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut  
 D.P. 2 général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes  
 D.G.F. 4 qui l'ont modifiée ;  
 D.B. 1 VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modali-  
 D.C. 2 tés communes d'application du statut général de la  
 Solde 2 Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
 Trésor 1 modifié ;  
 D.G.E. 10 VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règle-  
 Ets. 1 ment sur la rémunération, les indemnités et avantages  
 Intéressés 2 matériels divers alloués aux fonctionnaires des Adminis-  
 DGE/2,3&4 3 trations et établissements publics de l'Etat et les  
 D.P.D. 1 actes qui l'ont modifié ;  
 I.P. 2 VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant  
 M.F.A.E.P. 4 statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des  
 Personnels de l'Enseignement du premier degré ;  
 VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modi-  
 fiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963 ;  
 VU les résultats obtenus au baccalauréat (session de Juin  
 1965) par MM. DOMONHEDO Jérôme et KOUTON Michel ;  
 SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et  
 de la Culture ;

VISE :

Le Contrôleur  
Financier,

C. MIDAHOEN.-

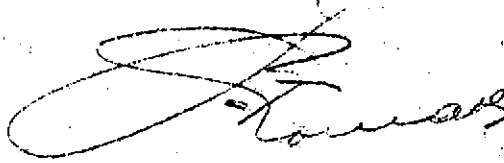
D E C R E T E :ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 37 du  
décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964,MM. DOMONHEDO Jérôme - Instituteur Adjoint de 2ème classe,  
2ème échelonKOUTON Michel - Instituteur Adjoint de 2ème classe,  
3ème échelon,titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire  
session de Juin 1965, sont reclassés à compter du 1er Juillet  
1965 dans le cadre des Personnels de l'enseignement du premier  
degré en qualité d'Instituteurs de 2ème classe, 1er échelon.ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputa-  
bles au Budget National .. Exercice 1965 -

- chapitre 310-13 article 1 er. ce qui concerne M. DOMONHEDO
- chapitre 310-11 article 1 er. ce qui concerne M. KOUTON.

.../...

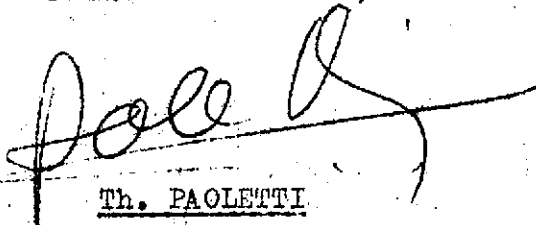
ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 22 Novembre 1965



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN./-

Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail et des  
Affaires Sociales,



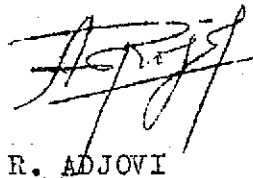
Th. PAOLETTI

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques  
et du Plan,



F. APLOGAN

Le Ministre de l'Education  
Nationale et de la Culture,



R. ADJOVI